



Conditions Générales de Vente

Applicables aux prestations d'accompagnement, de formation et d'ateliers Santé Sécurité et Environnement,

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations d'accompagnement, de formation et d'ateliers de sensibilisation en Santé, Sécurité et Environnement (SSE) proposées par SAGESSE, micro entreprise, dont le siège social est situé 4 rue des Noisetiers, immatriculée sous le numéro 99209361700015, ci-après dénommée « le Prestataire », à des clients professionnels (ci-après dénommés « le Client »).

2. Acceptation des conditions

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document dont notamment les conditions générales d'achat du Client, sauf accord écrit contraire.

3. Prestations proposées

Le Prestataire propose notamment :

- Accompagnement SSE (diagnostic, conseil, mise en place de systèmes de management SSE, etc.)
- Formations professionnelles en Santé, Sécurité et Environnement (présentiel ou distanciel)
- Ateliers et sensibilisations Santé, Sécurité et Environnement pour les collaborateurs des entreprises.

Un descriptif détaillé des prestations est fourni dans le devis ou la proposition commerciale.

4. Devis et commande

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable précisant :

- La nature des prestations
- La durée estimée
- Le prix et les modalités de paiement

Les frais annexes éventuels (déplacements, hébergement, matériel). Le devis signé par le Client, avec la mention « Bon pour accord », vaut commande ferme et définitive.

5. Tarifs et conditions de paiement

Les prix sont exprimés en euros, HT, auxquels s'ajoute la TVA en vigueur.

Modalités de paiement :

- 30 % d'acompte à la commande
- Solde à la fin de la prestation (ou selon un échéancier convenu).

Paiement par virement bancaire (RIB indiqué sur le devis). A réception de facture

Pénalités de retard : taux légal + indemnité forfaitaire de 40 € (art. L441-10 du Code de commerce).

6. Prise en charge OPCO

En cas demande de prise en charge par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer les démarches nécessaires auprès de son organisme. Si la confirmation de prise en charge n'est pas reçue avant le début de la formation, le Client reste redevable du coût total. En cas de non-paiement de l'OPCO pour quelque raison que ce soit, le Client sera facturé du montant restant dû.

7. Annulation et report

Annulation par le Client :

- Plus de 30 jours avant la prestation : sans frais
- Entre 15 et 30 jours : 30 % du montant facturé
- Moins de 15 jours : 100 % du montant facturé.

Report : sous réserve de disponibilité et accord du Prestataire.

8. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Permettre la réalisation de la prestation dans les meilleures conditions.
- Fournir les informations et moyens matériels, humains et techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations
- Mettre à disposition les locaux et moyens requis en cas d'intervention sur site
- Respecter les consignes de sécurité définies par le Prestataire.

9. Prestations en ligne (distanciel)

Pour les prestations réalisées en visioconférence, le Client doit s'assurer que ses équipements (ordinateur, connexion internet, caméra, micro) sont fonctionnels. En cas de dysfonctionnement imputable au Client, la prestation sera considérée comme due.

10. Responsabilité et assurance

Le Prestataire s'engage à exécuter ses prestations conformément aux règles de l'art et dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client de la réglementation ou des recommandations formulées.

Le Prestataire limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations de moyens décrites au présent contrat, au montant de la prestation prestée, objet du contrat, dans la limite du montant égal au plafond de la garantie défini par la police en vigueur à la date de la souscription du contrat.

Le Client reste seul responsable des solutions choisies et mises en place par ses soins, ainsi que de l'analyse des études effectuées à sa demande. Le Client reste pleinement responsable des éventuels biens confiés au Prestataire.

11. Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques et documents fournis dans le cadre des formations restent la propriété exclusive du Prestataire. Toute reproduction ou diffusion, même partielle, est interdite sans accord préalable écrit.

12. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations échangées dans le cadre des prestations.

13. Protection des données personnelles

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles, en contactant le Prestataire à sagesse74@outlook.fr.

Lorsque la réalisation des prestations confiées au Prestataire entraîne la transmission par le CLIENT de Données Personnelles recueillies par ses soins dans le cadre de ses activités, le Prestataire n'en fera aucune utilisation propre à quelque fin que ce soit ; le CLIENT demeure le responsable du traitement. Conformément au règlement RGPD, le Prestataire a mis en place des mesures de sécurité de ses outils informatiques et dématérialisés notamment par le moyen de mot de passe sécurisé. En cas d'atteinte à la sécurité des Données, le Prestataire en informera le CLIENT.

14. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution due à un cas de force majeure (grève, catastrophe, pandémie, etc.).

15. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social du Prestataire, sauf disposition légale impérative contraire.

16. Références

Le Client autorise le Prestataire et ses intervenants désignés au contrat à inscrire les travaux convenus une fois accomplis au nombre de leurs références.

17. Collaboration

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire les équipes concernées par le projet ainsi que toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. Un comité de pilotage de la prestation se tiendra trimestriellement.

Chaque partie désignera une personne en charge de l'organisation et du suivi de chaque projet confié définis au devis.